

# 35 heures

**X pour créer des emplois**  
**X pour améliorer**  
**nos conditions de vie**  
**et de travail**

Le Parlement vient d'adopter une loi-cadre incitative à la réduction du temps de travail. Si cette mesure suscite de nombreuses interrogations, voire des doutes, il n'en demeure pas moins qu'elle constitue un acquis important des luttes du monde du travail et un point d'appui pour s'attaquer à ce fléau qu'est le chômage.

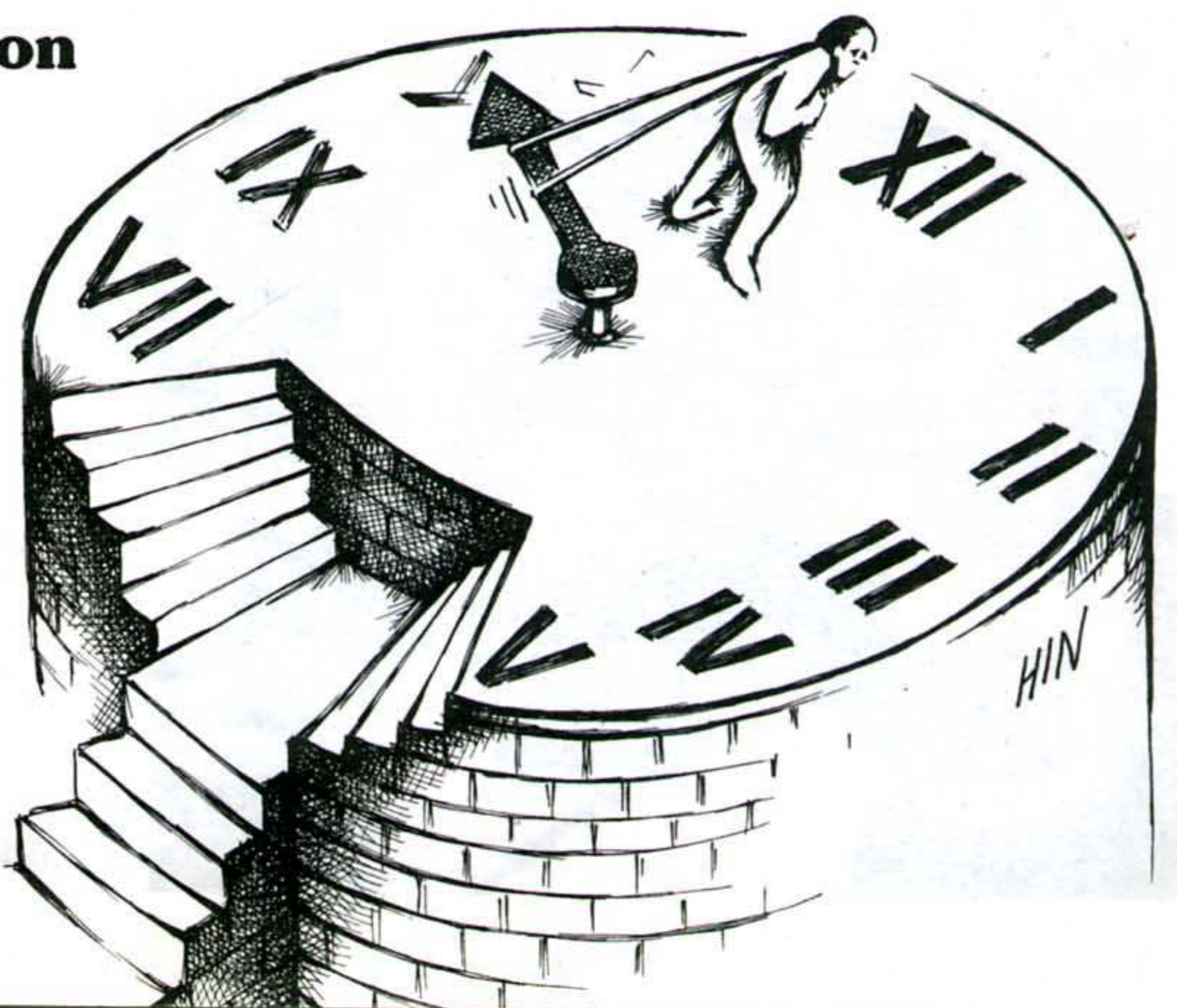
- \* **Ne laissez pas n'importe quoi se négocier en votre nom.**
- \* **Exigez d'être informé avant et pendant la négociation.**
- \* **Exigez d'être consulté sur le contenu de l'accord.**
- \* **Exigez de participer à la désignation de ceux qui vous représenteront à la négociation.**

*Votre intervention sera décisive !*

**La CGT est à votre disposition pour vous aider.**

**NUMÉRO VERT**  
**0 800 808 602**  
Appel gratuit  
à partir du 20-04 de 10h à 17h

78  
**la**  
**cgt**





# Avec vos collègues de travail, débattiez et définissez vos objectifs pour la négociation !

## *X Comment envisagez-vous la réduction du temps de travail ?*

- Journée.
- Hebdomadaire.
- Mois.
- Aller au-delà de la réduction à 35 H.
- Autres formes.

## *X Que voulez-vous obtenir avec la réduction du temps de travail ?*

- Création d'emplois.
- L'embauche des contrats précaires.
- Amélioration des conditions de travail.
- Amélioration de la qualité de la vie (famille, loisirs, citoyenneté...).
- Amélioration des salaires pour répondre aux besoins vitaux, pour la reconnaissance des qualifications.

## *X Pour que la réduction du temps de travail ne se traduise pas par une surcharge de travail, mais par des embauches, faut-il revoir :*

- L'organisation du travail dans votre entreprise ?
- Dans votre secteur ?
- Votre charge de travail ?
- Le contrôle et la réglementation des heures travaillées, des heures supplémentaires, du repos compensateur, des salariés au forfait ?

**La loi définitive (octobre 1999) s'appuiera sur le contenu des négociations qui vont s'ouvrir dès maintenant dans votre entreprise.**





# La CGT met en débat des repères revendicatifs

- Application la plus large (privé, public) pour une dynamique plus forte de créations d'emplois.
- Une réduction du temps de travail sans perte de salaire.
- Une qualification reconnue et des salaires revalorisés. Maintien d'UN SEUL SMIC revalorisé.
- En liant la réduction du temps de travail à l'augmentation des effectifs, la négociation doit avoir l'appui du CHSCT et du CE, porter au premier plan l'amélioration des conditions de travail et les besoins en nouvelles qualifications et formations.
- Des horaires maîtrisés avec des relevés d'horaires contrôlés, la restriction des heures supplémentaires, l'abaissement des maxima horaires quotidiens et hebdomadaires pour couper la route à la flexibilité. Et des garanties pour un temps partiel réellement choisi.
- Pas de compte épargne temps.
- La retraite à 55 ans (pour 37,5 années de cotisations) avec pour chaque départ une embauche.
- Aucune catégorie (cadres, postés) ne doit être écartée de la négociation.
- Des heures d'information pour les salariés pendant les négociations et leur consultation avant la signature de l'accord.
- Contrôle par les salariés et les syndicats de l'utilisation des aides publiques reçues par l'entreprise pour augmenter les effectifs.

## Créer des emplois, c'est possible.

- 200 millions d'heures supplémentaires annuelles représentent environ 149.000 emplois nouveaux.
- Réduire le temps de travail d'au moins 10 %, c'est environ 175.000 emplois nouveaux.



## Les moyens financiers existent.

- En 1976, pour 10 000 F de masse salariale, les entreprises privées versaient 680 F aux actionnaires. Elles en versent aujourd'hui 2 450 F, soit 6 fois plus.
  - En 1996, les patrons ont acheté 220 milliards d'actions et 85 milliards d'obligations.
- Alors que :
- Un ouvrier percevant 6.134,00 F nets a perdu 1 700 F de pouvoir d'achat par mois en 15 ans.
  - De 1980 à 1997 le taux des cotisations patronales pour la Sécurité sociale a chuté de 25,5 %, celui des salariés a augmenté de 57,35 %.

## Par la lutte, il est possible d'obtenir des avancées.

- **Sochata Magny**, 50 embauches et annonce de 150 emplois en 98.
- **Thomson Elancourt** 110 embauches avec respect des 38 h 30 conventionnelles, + 2 % d'augmentation de salaire.
- **Sextant Vélizy**, augmentation de 300 F minimum.
- **La Poste Mantes La Jolie**, réduction du temps de travail de 39 à 37 heures, réaménagement des tournées, maintien de 4 emplois sur 6 suppressions prévues.
- **SNCF Région Paris-St Lazare**, 350 embauches.



**La loi permet à un ou plusieurs salarié(s) d'être mandaté(s) par une organisation syndicale représentative au niveau national pour négocier et signer des accords sur la réduction du temps de travail.**

**Où contacter la CGT dans les Yvelines :**

**N° VERT 0 800 808 602**

**Appel gratuit à partir du 20-04 de 10h à 17h**

CHATOU : 18, Square Debussy  
78400 Chatou 01.30.71.03.73.

POISSY : 10, rue St Louis  
78300 Poissy. 01.39.73.14.20

LES CLAYES : 4, rue Claude Debussy  
78340 Les Clayes 01.30.55.79.03.

RAMBOUILLET : 32, rue Gambetta  
78120 Rambouillet 01.34.83.27.14.

CONFLANS : 55, rue Maurice Berteaux  
78700 Conflans Ste Honorine  
01.39.72.50.56.

SARTROUVILLE : 1, place de l'Hôtel de  
Ville 78500 Sartrouville 01.39.15.10.14.

ST QUENTIN : 23, rue de Montfort  
78190 Trappes 01.30.62.82.17

MANTES : rue Alexandre Palombe  
78200 Mantes La Jolie 01.30.33.59.91.

VELIZY : 89, rue Jules Ferry  
78140 Vélizy 01.39.46.23.12.

MAUREPAS : Square du Velay  
78310 Maurepas 01.30.50.96.86.

VERSAILLES : 8, rue St Simon  
78000 Versailles 01.39.50.04.86.

LES MUREAUX : 35, rue Colazé  
78130 Les Mureaux 01.30.22.05.53.

ACHERES : 1 bis, rue Jean XXIII  
78260 Achères.

**LE CALENDRIER**

- Débat et vote d'une première loi «d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail» qui programme le passage de la durée légale de 39 à 35 heures pour toutes les entreprises au 1/1/2002 et pour celles de plus de 20 salariés, dès le 1/1/2000.
- 1998-1999 : Possibilité d'engager des négociations dans les branches et dans les entreprises relevant du Code du Travail, y compris dans celles de moins de 20 salariés.
- Fin 1999 : Sur la base du bilan des négociations, vote d'une deuxième loi précisant la nouvelle réglementation sur les heures supplémentaires, la flexibilité, le temps de travail, etc...



**Ne serait-il pas nécessaire, dans votre entreprise, que vous discutiez entre collègues pour décider des contacts à prendre avec l'organisation syndicale de votre choix ?**

**A la fois pour prendre connaissance du contenu de la loi, des appréciations et des analyses des syndicats mais aussi pour examiner les possibilités de création de votre propre syndicat.**

*Peser de toutes ses forces, c'est aussi se rassembler, s'organiser, créer son syndicat.*

**Comment faire ? Est-ce possible ?**

**Contactez-nous, nous sommes à votre disposition.**